

**Arrêté n° ARR18 SFON du**

**PORTANT DECLASSEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 205 DU PR 2  
AU PR 5 + 150 SITUEE DANS LA TRAVERSE DE U BORGU AUX FINS  
DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le déclassement de la route territoriale 205 du PR 2 au PR 5 + 150 située dans la traverse de U BORGU aux fins de reclassement dans la voirie communale,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement de la route territoriale 205 du PR 2 au PR 5 + 150 située dans la traverse de U BORGU, requalifiée par la commune en boulevard urbain suite à la mise en service de la 2x2 voies de U BORGU à U VESCUVATU, aux fins de reclassement dans la voirie communale

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,